# Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques

N° 10
JUIN 2007

Bulletin de liaison

## *L'EDITO*

Un vent de scepticisme et de défaitisme a soufflé lors de notre Assemblée Générale aux Saintes-Maries-de-la-Mer. Certains ont voulu prendre en exemple leurs difficultés personnelles pour témoigner de la défaite de tous les Voyageurs et de l'échec du travail de l'association aux côtés des familles. D'autres réactions se sont exprimées après notre assemblée, pour ne pas engager de polémique et ne pas en perturber le déroulement. Le climat ainsi créé nous invite à rappeler quelques principes fondateurs.

Ma première remarque concerne notre grande capacité d'écoute de personnes, dont on ne sait pas bien qui elles représentent, qui occupent l'espace de parole d'une réunion associative de façon imprévue et sans rapport avec l'ordre du jour. Souvenez-vous l'an dernier des attaques personnelles d'un voyageur contre un responsable associatif de Marseille qui avaient mobilisé l'assemblée. Cela fait donc deux années de suite que les adhérents doivent écouter des personnes, dont certaines ne sont même pas adhérentes, et qu'ils sont empêchés, faute de temps restant, de débattre des questions relatives aux orientations générales de l'association. Il y a là un problème essentiel à résoudre si les adhérents souhaitent que l'ANGVC soit représentative de leurs aspirations.

Ma seconde remarque est plutôt une forme d'avertissement sur le risque de démobilisation que certaines paroles peuvent entraîner parmi les voyageurs. Personne ne peut s'avancer et parler de son exemple personnel pour brandir comme une vérité universelle que rien ne marche puisque ça n'a pas marché pour soi ! C'est un discours de défaite bien connu qui n'augure rien de positif pour les voyageurs car il est synonyme de repli sur soi et d'isolement des familles. Autant de gages donnés à la division et à l'exclusion. Ce n'est certainement pas ce que l'ANGVC défend et ceux qui portent ce discours n'ont rien à y faire !

Certes le climat général dans lequel évoluent les voyageurs est plutôt hostile et, faute d'opposition organisée, les autorités politiques ont pu agir contre eux à leur guise. Sauf il y a deux ans, souvenez-vous, quand les Voyageurs se sont unis contre la taxe d'habitation des caravanes, quand chaque association a défendu ses positions contre cette injustice et que la revendication des voyageurs a été soutenue et relayée par d'autres forces solidaires ! Ce jour de décembre 2005 sur le boulevard Beaumarchais à Paris, les voyageurs ont remporté une « bataille », mais ils n'ont pas gagné définitivement contre la taxe. Il y aura d'autres combats et l'ANGVC, n'en déplaisent à certains, y participera.

L'ANGVC a eu 10 ans cette année. Elle s'est créée par un regroupement de personnes qui croyaient ou voulaient agir solidairement pour le bien de tous les voyageurs, motivés par des valeurs communes. Aucun d'entre eux, hier ou aujourd'hui, n'est assez naïf pour croire que les voyageurs parviendront à faire avancer leurs droits sur simple demande ! Il est donc nécessaire de se battre aux côtés de chaque famille pour espérer faire reconnaître le droit de tous.

Cela est vrai pour les voyageurs, mais soyez assurés que cela est également vrai de tous les exclus et de toutes les victimes de discriminations.

**Alice JANUEL, la Présidente**

**SOMMAIRE**

⇨ Vie de l'association

⇨ Pour un droit d'habiter quelque part. Que faut il faire ?

⇨ Des questions... Des réponses... Des conseils

⇨ Un colloque pour les 10 ans de l'association

⇨ Une jurisprudence importante

**ASSOCIATION NATIONALE DES GENS DU VOYAGE CATHOLIQUES (ANGVC) - 52 rue Charles Michels - 93200 Saint Denis**

**Tél. 01 42 43 50 21 - Fax. 01 42 43 50 09 - Email : angvc@free.fr**

# INFO .... INFO .... INFO .... INFO ....

## *VIE DE L'ASSOCIATION*

► Le 22 mai, aux Saintes-Maries-de-la-Mer, s'est tenue l'assemblée générale de l'ANGVC. 150 adhérents, présents ou représentés, ont participé aux échanges et voté l'adoption des comptes 2006 et du rapport moral présenté par Alice Januel, la présidente.

© Marc Béziat

► Symbole de la vitalité démocratique de l'association, trois nouveaux membres ont été élus au Conseil d'administration : François Remetter de Saône-et-Loire, Désiré Glonin de l'Yonne et Henri Pierre de l'Oise.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANGVC

Alice Januel (Présidente), Christophe Sauvé (Vice-président), Jacques Bonnant-Michel (Secrétaire), Marguerite Schied (Trésorière), Michèle Contet (Trésorière suppléante), Georges Hoffmann (Secrétaire suppléant), Claude Dumas (Aumônier National), Laurent Adam, Octave Adolphe, Tony Baugé, Nelly Debart, Jean-Louis Debray, Désiré Glonin, Pierre Hoffmann, Alexis Mignot, Daniel Pierrat, Henri Pierre, François Remetter, Henri Tarral et Marie Winterstein.

► Le 14 mai, Henri PIERRE est intervenu à Avignon afin de présenter à 27 Voyageurs les nouvelles dispositions, prévues dans le Code de l'urbanisme en matière d'installation de caravanes, qui seront applicables au 1er octobre. **Si vous-même ou si votre association locale est intéressée par une session dans votre département sur ces questions, contactez Marc BEZIAT à l'ANGVC.**

► Le 29 mai, Alice JANUEL, Christophe SAUVE et Marc BEZIAT ont été entendus à leur demande par Mme Desmarescaux dans le cadre d'une commission d'information parlementaire du Sénat sur les dispositifs de la formation professionnelle des jeunes. Ils ont fait valoir, pour la première fois dans ce type d'évaluation, les difficultés rencontrées par les jeunes voyageurs dans l'accès aux dispositifs communs de la formation professionnelle afin qu'elles soient prises en compte dans le rapport final de la commission.

### ADHESIONS 2007

**N'attendez pas pour renvoyer à l'ANGVC les souches des carnets avec votre règlement lorsqu'ils sont terminés.** Les nouveaux adhérents et ceux qui ont renouvelé leur adhésion pourront recevoir nos informations sans interruption, Merci à tous.

► Entre le 16 et le 21 mars, l'ANGVC a interpellé les douze candidats à l'élection présidentielle en leur soumettant un questionnaire sur une vingtaine de points auxquels ils étaient conviés à répondre avant le 5 avril. L'association a informé l'ensemble de ses adhérents des réponses reçues avant le premier tour de l'élection. Toutefois, certains candidats nous ont fait parvenir leurs réponses hors délais. Il s'agit de Nicolas Sarkozy, de Philippe De Villiers, de Dominique Voynet et de Marie-George Buffet (ces dernières avaient répondu à l'interpellation de la FNASAT/LDH/Fondation Abbé Pierre et de l'ANGVC).

► Une date à retenir : chaque année, le 21 mai, une cérémonie du souvenir se déroulera devant le monument du camp de Saliers (13) où plusieurs centaines de Tsiganes furent internés entre juin 1942 et août 1944. L'ANGVC s'est associée cette année au recueillement des Tsiganes et au devoir de mémoire dû aux victimes.

© Marc Béziat

► Le 5 juillet, l'ANGVC participera aux côtés de nombreuses associations à une réunion organisée par le Comité Contre la Faim et pour le Développement (CCFD) en vue de préparer, à l'occasion de la prochaine présidence de l'Union européenne par la France, une campagne d'interpellation des autorités françaises et européennes sur les droits des Roms et des Gens du voyage.

► Frédéric ARDANT, l'assistant juridique de l'association, étant absent depuis plusieurs semaines, il se peut que l'ANGVC mette un peu plus de temps à répondre au sujet de vos difficultés. Merci donc de votre indulgence et soyez assurés que nous faisons le maximum pour vous soutenir.

# INFO .... INFO .... INFO .... INFO ....

## *AGIR POUR LE DROIT DES GENS DU VOYAGE D'HABITER QUELQUE PART*

**Depuis plusieurs mois, l'ANGVC entend lutter contre l'exclusion des Voyageurs en défendant leur droit d'habiter quelque part. Une formation nationale des délégués de l'association, plusieurs sessions en région pour former des voyageurs et des relais locaux, un soutien juridique aux familles qui nous sollicitent et des informations transmises dans notre bulletin témoignent de ce travail. La bataille sera longue et rude avant que nous soyons entendus. Nous perdrons certainement des combats mais soyez assurés que nous tiendrons notre objectif de faire reconnaître « le droit d'habiter des Gens du Voyage ».**

Nombreux sont les Tsiganes qui ont acheté, parfois il y a très longtemps, un terrain sur lequel ils ont pensé stationner pendant quelques semaines ou sur lequel ils se sont installés avec leurs caravanes. Combien d'entre eux ont négligé, de façon consciente ou inconsciente, le respect des règles d'urbanisme en pensant qu'ils pouvaient faire ce qu'il leur plaisait sur leur terrain ?

Selon les départements et les communes, certaines familles ont obtenu une tolérance des autorités qui a duré parfois plusieurs années, voire des générations, pour vivre selon leur mode de vie. Elles se sont impliquées dans la vie locale, elles ont envoyé leurs enfants à l'école, elles ont participé à la vie économique dans la commune ou ses environs. Le plus souvent sans aucune difficulté, sauf toutefois pour obtenir les accès aux réseaux publics d'eau ou d'électricité, sans parler des réseaux d'assainissement… et encore moins se voir reconnaître le droit d'habiter en caravane.

Qu'ont-elles en commun toutes ces familles ? Certes, elles font partie de la communauté Tsigane, mais ce n'est pas toujours là qu'il faut chercher la raison principale de leurs ennuis. Non, mais plutôt par l'application sans discernement du droit commun d'occupation des sols par des Maires dont les responsabilités en la matière ont grandi avec la décentralisation et qui doivent gérer la pression foncière liée à l'urbanisation croissante des territoires.

Disons-le de suite, il y a des situations in-dé-fen-da-bles ! Mais elles ne sont pas si nombreuses… Plus nombreuses sont celles où les communes tentent d'intimider les Voyageurs au prétexte que les règles d'urbanisme en vigueur leur sont favorables. Encore faut-il que ces règles ne soient pas entachées d'illégalité ! Si une installation de caravanes est jugée illégale au regard des règlements d'urbanisme, comme cela l'est souvent pour des terrains agricoles non constructibles, cela ne garantit pourtant pas que ces règlements sont légaux .

C'est là que nous avons tous, avec l'ANGVC, un rôle essentiel à jouer pour faire avancer la cause du droit opposable d'habiter en caravane.

### *POUR REUSSIR, AGISSONS ENSEMBLE*

Il faut être réaliste. L'ANGVC, malgré ses forces, ne pourra réussir seule à imposer ce droit. Il est donc impératif de s'appuyer sur l'aide de tous nos alliés pour y parvenir. A commencer par les associations locales de Voyageurs, mais aussi les sections de la Ligue des Droits de l'Homme, du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP), du Secours Catholique, du CCFD, d'ATD-Quart Monde et j'en oublie. Les Voyageurs ont besoin d'eux pour les accompagner dans leurs démarches.

Nous ne pouvons pas vérifier **TOUS** les documents d'urbanisme des quelques 36 500 communes de France. Il est donc nécessaire de s'appuyer sur les difficultés rencontrées par les voyageurs pour vérifier les règlements d'urbanisme dans les communes où ils ont des problèmes.

### *QUE FAUT IL FAIRE ?*

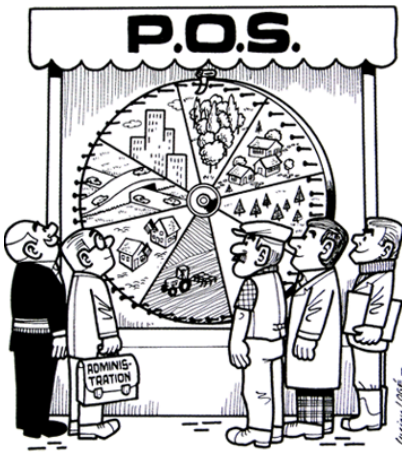

© Lucien Logé

► Dans la commune choisie, il faut se rendre au service chargé de l'urbanisme à la Mairie (se renseigner au préalable des heures d'ouverture des bureaux) et **demander à consulter les règlements de TOUTES les zones du Plan d'Occupation des Sols (POS) ou du Plan Local d'Urbanisme. (PLU).** Il s'agit de documents publics et on ne peut pas vous refuser de les consulter.

► Pour chacune des zones, il faut **être attentif aux articles 1 et 2 des règlements.** Ils déterminent d'une part ce qui est autorisé, d'autre part ce qui est interdit de faire ou d'édifier sur la zone en question.

► Vous aider de la fiche insérée dans ce bulletin pour y **reporter les informations. Sinon, recopiez les articles 1 et 2 de chaque zone sur une feuille**. Il arrive parfois que les mairies fassent des photocopies mais elles ne sont pas obligées de le faire.

► Une fois recueillies les informations, **prendre contact avec l'ANGVC pour la suite de la démarche.**

## *DES QUESTIONS ... DES REPONSES … DES CONSEILS*

► Sur les questions d'urbanisme, quand un voyageur est en conflit avec une commune sur son installation, en particulier quand il reçoit une ordonnance sur requête ou une convocation au tribunal, nous lui conseillons de rechercher très rapidement un avis pour savoir comment il doit faire, soit auprès d'une association, soit directement auprès d'un avocat.

**IL EST FORTEMENT DECONSEILLE D'ATTENDRE LA DERNIERE MINUTE POUR SE DEFENDRE !**

► La justice juge à travers les lois des faits vérifiables et attestés par des documents écrits. Alors **OUBLIEZ L'AFFIRMATION**, le plus souvent non vérifiable, *« Le Maire m'a dit que .... » !* Il est donc conseillé de **FAIRE NOTIFIER PAR ECRIT TOUTE AUTORISATION OU TOUT REFUS en posant vos questions écrites.** Faites-vous aider si nécessaire par une association ou toute personne solidaire.

► Si vous recherchez l'avis d'une association ou auprès d'un avocat, il est conseillé de leur confier tous les faits qui touchent votre affaire. Il existe à l'association et dans la profession d'avocat des règles de confidentialité. Il n'y a rien de plus déstabilisant que d'apprendre, de la bouche d'un élu si l'association agit en médiation, ou par l'avocat de votre adversaire en audience , une information importante ! La dissimuler c'est prendre un risque de perdre vos atouts pour faire valoir votre position.

► Si vous engagez une procédure, **vous devrez respecter scrupuleusement certaines règles** pour que votre requête soit recevable. Il est également **IMPERATIF DE RESPECTER LES DELAIS PRESCRITS PAR LA LOI POUR EXERCER VOS DROITS DE RECOURS.** Prenez au plus vite conseil soit auprès d'une association, soit auprès de votre avocat.

* * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * *

## DE VOUS A NOUS

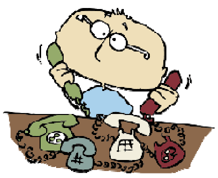

© DR

Suite à la notification de refus de nouvelles subventions demandées pour animer les 10 ans de l'association, la Présidente de l'ANGVC, Alice JANUEL, en accord avec le Bureau Exécutif et le Conseil d'administration, a décidé d'annuler toutes les manifestations onéreuses envisagées, à l'exception de l'organisation d'un **colloque le samedi 27 octobre 2007** à la Bourse du Travail de Saint-Denis., dont voici, sous réserves de modifications imprévues, les grandes lignes directrices du programme :

► L'ANGVC a dix ans : 1997-2007 : 10 ans d'un travail patient au service des voyageurs (P.LAGRENE - A.JANUEL)

► Dix années de lois et de règlements discriminatoires (M.SELEMKOUR - Ligue des Droits de l'Homme)

► Un droit opposable à habiter est-il possible ? (C. ROBERT - Fondation Abbé Pierre)

► Agir contre l'exclusion économique des Gens du Voyage (Sandrine LABORDE - ADIE)

► Le droit commun est le meilleur des garants d'une citoyenneté reconnue (Marc GARONNE, DGAS)

Chacun des thèmes fera l'objet d'un large débat avec les participants.

* * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * *

## JURISPRUDENCE

© DR

**La Cour d'appel de Marseille a rejeté le 29 mars 2007 le recours déposé par la commune de Cagnes-sur-Mer contre une décision du tribunal administratif de Nice du 6 mai 2004 qui avait annulé la délibération du Conseil municipal de la commune approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) . Dans ses motifs, on relève en page 9 et 10 de l'arrêt, que la commune aurait dû se conformer à des obligations de non-discrimination à l'égard des gens du voyage. Extrait.**

… / … Considérant qu'il est constant qu'à la date d'approbation de la révision du POS, le département des Alpes-Maritimes ne disposait pas d'un schéma départemental établi en application de la loi du 31 mai 1990 ; que, dès lors, la commune de Cagnes-sur-Mer dont la population dépassait les 5000 habitants, devait prévoir, en vertu des dispositions maintenues en vigueur de l'article 28 de la loi du 31 mai 1990, des secteurs géographiques pour l'implantation d'aires permanentes d'accueil des gens du voyage sur son territoire ; que, comme l'a relevé le tribunal administratif de Nice, le rapport de présentation annexé à la révision du POS n'apporte **ni information ni précision sur les modalités selon lesquelles la commune de Cagnes-sur-Mer entend se conformer à ses obligations de non-discrimination à l'égard de l'accueil des gens du voyage** ; que la commune appelante ne saurait utilement faire valoir, pour échapper à ses obligations, qu'elle était en phase de résolution d'un projet d'aménagement d'une aire d'accueil de cette nature, d'une capacité suffisante au regard des besoins exprimés par le schéma départemental des gens du voyage, lequel au demeurant, a été approuvé plus d'un an après la délibération attaquée ; qu'en conséquence, ladite délibération, qui ne respecte pas les dispositions de l'article L.121-10 ancien du code de l'urbanisme est entachée d'illégalité ; que c'est, dès lors, à bon droit, contrairement à ce que soutient la commune de Cagnes-sur-Mer, que le tribunal administratif de Nice en a prononcé l'annulation ; … / ...

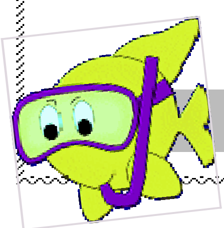

ABSENT AU MOIS D'AOUT, JE VOUS RETROUVERAI EN SEPTEMBRE. BON ETE A TOUS !